

Séance du conseil municipal du 14 septembre 2019

*Nombre de conseillers* : En exercice : 10 Présents : 8 Absents : 2 Votants : 8

*Date de convocation* : 10/09/2019

*Affichage le* : 10/09/2019

ETAIENT PRESENTS : Nadine BESSON, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI, Gérard PERRIN, Valère VIOLET.

EXCUSÉ : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

ABSENT : Valère VIOLET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel KHALFAOUI

8 PLU

La procédure de modification simplifiée est désormais arrivée à son terme. Aucune observation n'a été formulée.

Pour rappel il s'agissait de l'oubli de 7 mots dans le point 2 de l'article UA7 :

Il est écrit : Dans tous les autres cas, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points »

Il manque « Sans pouvoir être inférieur à trois mètres ».

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver cette modification. Cette modification sera intégrée dans le règlement du PLU, transmis en Préfecture, aux PPA (Personnes publiques Associées) ainsi qu'aux services instructeurs.

Le Maire par intérim propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2019/09/14/10

Délibération exécutoire par sa transmission en Préfecture. Affichée le 16 septembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire par intérim.

Suzanne HUOT.



Préfecture du Doubs

Reçu le 18 SEP. 2019



Contrôle de légalité Page 1 sur 1